



Exigences générales pour les établissements de services personnels

Veillez vous référer au Règlement de l'Ontario 136/18 pour obtenir la liste complète des exigences ou visitez le site BodySafe.ca pour en savoir plus.

1. Consultez les exigences en matière de zonage et de permis pour les établissements de services personnels

- Des renseignements sur les permis sont disponibles à l'adresse suivante : toronto.ca/services-payments/permits-licences-bylaws/body-piercing-electrolysis-hair-salon-nail-shop-tattoo-and-waxing

2. Informez le Bureau de santé publique de Toronto en envoyant un courriel à BodySafe@toronto.ca au moins 14 jours avant d'effectuer les actions suivantes :

- procéder à l'ouverture, au déménagement, ou à la rénovation de votre établissement de services personnels, ou encore à l'ajout de services à votre établissement;
- indiquer le nom et l'adresse de l'établissement, les services qu'il fournit, ainsi que le nom et les coordonnées de son propriétaire.

3. Veillez à ce que vos locaux disposent d'un évier réservé au lavage des mains.

Cet évier doit :

- être accessible en permanence à chaque étage où des services sont offerts ou à quelques pas de la zone de service;
- disposer d'un approvisionnement constant en eau potable chaude et froide sous pression;
- être muni de savon liquide et avoir à proximité des serviettes en papier à usage unique, des serviettes en tissu ou un sèche-mains.

4. Veillez à ce que vos locaux disposent d'un évier de retraitement pour nettoyer et désinfecter les articles.

Tous les locaux contenant des articles et équipements à usage multiple nécessitant un nettoyage et une désinfection ou une stérilisation doivent disposer d'un évier de retraitement distinct. Cet évier doit :

- être distinct de l'évier pour se laver des mains*;
- pouvoir immerger le plus grand article réutilisable;
- disposer d'un approvisionnement constant en eau potable chaude et froide sous pression;
- permettre un flux unidirectionnel du retraitement de l'article sale vers l'article propre et disposer de comptoirs ou de surfaces adéquats pour préparer les équipements réutilisables;
- disposer de zones séparées pour le matériel propre et le matériel utilisé;
- être suffisamment séparé de l'endroit où sont offerts les services personnels pour éviter toute contamination;
- ne pas être situé dans une pièce ayant des toilettes*.

5. **Veillez à ce que les meubles, les planchers, les appareils, les murs et les plafonds soient lisses, en bon état et constitués d'un matériau imperméable (pas de tissu, par exemple) facile à nettoyer.**
 - Il s'agit notamment des meubles qui se trouvent dans les zones d'attente à l'intérieur de l'établissement de services personnels.
6. **Veillez à ce que tous les désinfectants de niveau intermédiaire et de bas niveau (à l'exception de l'eau de Javel) possèdent un numéro d'identification du médicament ou un numéro de produit naturel.**
 - Les numéros de l'Environmental Protection Agency ou de la Food and Drug Administration délivrés aux États-Unis ne sont pas reconnus au Canada.
7. **Veillez à ce que les désinfectants puissants utilisés figurent sur la liste des instruments médicaux homologués en vigueur de Santé Canada.**
 - Il est obligatoire de tenir des registres de désinfection pour les désinfectants puissants. Des exemples de registres sont disponibles sur BodySafe.ca.
 - L'eau de Javel est un désinfectant puissant acceptable, mais elle ne figure pas sur la liste de Santé Canada.
8. **Jetez immédiatement tous les objets tranchants tels que les aiguilles, les seringues, les aiguilles à coudre, les lancettes, les cartouches d'aiguilles, les barres d'aiguilles ou les microlames dans un conteneur pour objets tranchants approuvé. Ne remplissez pas les conteneurs d'objets tranchants au-delà de la ligne de remplissage.**
9. **Conservez tous les registres requis, tels que les registres des clients, les registres des articles stériles achetés commercialement, les registres de stérilisation, les registres de désinfection puissant et les registres d'exposition accidentelle au sang.**
 - Conservez-les pendant trois ans, dont au moins un an (365 jours) sur place.
10. **Utilisez les articles à usage unique sur un seul client et jetez-les immédiatement après utilisation dans une poubelle ou un conteneur à objets tranchants.**
11. **Gardez tous les objets personnels à l'écart des postes de travail et dans les zones réservées aux employés.**
12. **Les animaux sont interdits, à l'exception des animaux d'assistance et des espèces aquatiques vivantes conservées dans des réservoirs sanitaires.** Pour télécharger un avis sur les animaux d'assistance, visitez le site BodySafe.ca ou envoyez un courriel à BodySafe@toronto.ca.

*En vertu du règlement, les **locaux proposant uniquement des services de coiffure et de barbier** ne sont pas toujours tenus de disposer d'un évier de retraitement désigné. Pour en savoir plus, consultez votre inspecteur.

Vous avez des questions? Veuillez communiquer avec BodySafe à l'adresse BodySafe@toronto.ca ou au 416 338-BODY(2639).